



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 août 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 25 mars 2019.

Par courrier réceptionné le 25 juin 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi qu'au titre du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 29 août 2019 pour examiner ce projet, que Monsieur Yves DURIS-MAUGER et Madame Laura ZUCCONI représentant votre bureau d'études Cabinet Duris-Mauger-Luquet ont présenté.

Après avoir présenté la commune, ils ont pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sous la réserve expresse suivante :***

***- supprimer dans le règlement la disposition relative à l'autorisation des exhaussements des sols comme moyen d'améliorer la protection de l'environnement.***

***Enfin, elle vous recommande de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Claude GENIES  
Mairie  
12, avenue du Château  
77410 GRESSY

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF